

Le statut de Quasi-Résident

Comment déterminer le statut de quasi-résident ?

Dans un arrêt rendu le 26 janvier 2010, le Tribunal fédéral a confirmé qu'une personne imposée à la source doit pouvoir bénéficier du même régime de déductions fiscales qu'un contribuable soumis à la taxation ordinaire, dès lors qu'elle perçoit 90% de ses revenus de Suisse.

Il faut donc déterminer au préalable si au moins 90% des revenus sont réalisés en Suisse. Dans l'affirmative cela donne droit au statut de **quasi-résident**.

Un formulaire pour déterminer cette limite est disponible sur www.getax.ch et dans l'aide de GeTax.

Qu'implique le statut de quasi-résident ?

A condition que vous remplissiez les conditions fixées, il vous est possible de faire valoir la déduction de frais réels en lieu et place des forfaits intégrés dans le barème de l'impôt à la source.

Cela touche aussi bien les impôts cantonaux et communaux que l'impôt fédéral direct.

Quelle est la procédure à suivre ?

Pour être mis au bénéfice de ce statut, une réclamation doit être déposée auprès du service de l'impôt à la source dans les délais légaux (en principe, au 31 mars de l'année qui suit la période fiscale). Une déclaration fiscale vous est alors envoyée.

Celle-ci doit être remplie, signée et renvoyée à l'administration fiscale cantonale. Une fois en possession de votre déclaration, l'administration fiscale déterminera vos revenus et votre fortune imposable en Suisse et calculera vos impôts communaux, cantonaux et fédéral direct. Des bordereaux vous seront notifiés et l'impôt à la source prélevé par votre employeur sera porté en diminution de ceux-ci. Le cas échéant, le solde en votre faveur vous sera remboursé.

Il est très important de noter que si, en application du statut de quasi-résident, les taxations notifiées génèrent un supplément d'impôt par rapport à l'impôt perçu à la source, celui-ci vous sera facturé; aucune suite ne sera donnée à un retrait de votre réclamation.

Comment puis-je estimer si le statut de quasi-résident est plus avantageux pour moi ?

Le logiciel de déclaration Getax est disponible sur le site (www.getax.ch). Celui-ci calcule vos impôts selon les règles de la taxation ordinaire et compte tenu de votre situation familiale.

Y a-t-il des particularités dont je dois tenir compte en tant que résident français lorsque je remplis la déclaration suisse ?

Vous devez déclarer les mêmes éléments que les résidents suisses, c'est-à-dire l'ensemble de vos revenus d'activité lucrative, qu'ils soient suisses ou étrangers, de même que tous les autres revenus tels que les rentes, les prestations sociales, etc.

Doivent aussi être déclarés, les revenus bancaires et la fortune y relative ainsi que les revenus et fortune immobiliers tels notamment les loyers encaissés, la valeur locative du bien immobilier que vous occupez (dans ce cas, il s'agit de déclarer la valeur retenue pour le calcul de la taxe d'habitation), la valeur des biens immobiliers, etc.

Le guide fiscal qui est joint à la déclaration fiscale et intégré au logiciel de déclaration Getax, vous donnera de plus amples renseignements quant aux revenus et à la fortune que vous devez déclarer et quant aux déductions que vous pouvez faire valoir.

Y a-t-il un risque de voir certains revenus ou certains éléments de fortune imposés à double, une fois en France et une fois en Suisse ?

Non, il n'y a pas de risque car la Suisse et la France ont conclu une convention fiscale en vue d'éviter la double imposition. A travers la répartition internationale des éléments retenus l'administration fiscale se charge d'appliquer cette convention pour éviter que vous soyez imposés à double.